



*Delue*

**Finances, achats publics et systèmes d'information**

**Décision n° 2022-128**

**Objet :** Avenant n°3 au lot n°12 « peinture - nettoyage » marché de restauration de l'église Saint Jean-Baptiste

Le maire,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L2122-22,

Vu l'ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015, et notamment son article 42,

Vu le décret 2016-360 du 25 mars 2016, et notamment son article 27,

Vu la délibération du conseil municipal du 3 juillet 2020 portant application des dispositions de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu la décision n°2019-148 autorisant la signature du lot n°12,

Vu la décision n°2021-253 autorisant la signature du lot n°1,

Vu la décision n°2022-73 autorisant la signature du lot n°2,

Considérant qu'à la suite des travaux réalisés dans la sacristie et du local attenant, le ragréage des sols s'est avéré indispensable, qu'il y a lieu, par suite, d'augmenter le montant du marché de 3 750 euros HT, ce qui porte un nouveau montant du marché à 68 627 euros HT,

DECIDE d'approuver l'avenant n°3 au lot n°12 avec la société MERIGUET située 12 rue du Parc royal 75003 PARIS.

DECIDE de signer l'avenant n°3.

PRECISE que les autres termes du lot restent inchangés.

Fait à Sceaux, le 19 mai 2022



*Philippe Laurent*  
Philippe LAURENT